

LYONDELLBASELL HOLDINGS FRANCE SAS

Société par Actions Simplifiée
Au capital de €. 103.716.001,20
Siège social : Raffinerie de Berre,
Route départementale 54
13130 BERRE-L'ETANG
417 491 982 RCS SALON DE PROVENCE

(la « **Société** »)

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT
EN DATE DU 13 AVRIL 2026

L'an 2026,
Le 13 avril,

Le soussigné :

Monsieur Jean-Philippe Ciavaldini,

agissant en qualité de président de la Société (le « **Président** »),

en vertu de délégations de pouvoirs consenties par l'associé unique (ci-après l'« **Associé Unique** ») de la Société en date du 31 mars 2026 (ci-après les « **DAU** »), notamment relatives à l'augmentation de capital d'une somme de 63.630.009,06 €, pour le porter de 103.716.001,20 € à 167.346.010,26 €, par voie d'émission de 8.095.421 Actions Ordinaires nouvelles d'une valeur nominale unitaire de 7,86 €, à libérer intégralement lors de sa souscription, en numéraire et/ou par voie de compensation avec une créance certaine, liquide et exigible sur la Société.

a pris les décisions relatives à l'ordre du jour suivant :

- Constatation de la réalisation définitive de l'Augmentation de Capital et modification corrélative des statuts (ci-après les « **Statuts** ») ;
- Pouvoir en vue des formalités.

1. Constatation de la réalisation définitive de l'Augmentation de Capital et modification corrélative des Statuts

(a) Exposé

Le Président rappelle les termes des première, deuxième et troisième décisions des DAU :

PREMIÈRE DÉCISION

*Augmentation de capital en numéraire d'un montant de 63.630.009,06 € par l'émission de 8.095.421 actions ordinaires d'une valeur nominale de 7,86 € chacune (les « **Actions Ordinaires** »), émises au pair, avec maintien du droit préférentiel de souscription des associés (ci-après l'« **Augmentation de Capital** »)*

L'Associé Unique, après avoir entendu la lecture du rapport du Président et constaté que le capital social était entièrement libéré,

décide d'augmenter le capital social de la Société d'une somme de 63.630.009,06 €, pour le porter de 103.716.001,20 € à 167.346.010,26 €, par voie d'émission de 8.095.421 Actions Ordinaires nouvelles d'une valeur nominale unitaire de 7,86 €, à libérer intégralement lors de sa souscription, en numéraire et/ou par voie de compensation avec une créance certaine, liquide et exigible sur la Société,

décide que l'Augmentation de Capital est réalisée avec maintien du droit préférentiel de souscription de l'Associé Unique,

décide que l'Augmentation de Capital sera souscrite par la remise d'un bulletin de souscription au siège social accompagné du versement y afférent

rappelle que l'Associé Unique dispose d'un droit de souscription à titre irréductible, donnant le droit de souscrire à 8.095.421 Actions Ordinaires nouvelles pour 13.195.420 actions,

décide que la souscription aux Actions Ordinaires sera reçue jusqu'au 31 décembre 2026 inclus, contre remise d'un bulletin de souscription et du versement correspondant,

décide que la période de souscription sera close par anticipation dès lors que le montant de la souscription recueillie atteindra la totalité du montant de l'Augmentation de Capital.

décide que, si, à l'issue du délai susvisé, la souscription et le paiement correspondant n'ont pas été recueillis, la décision d'augmentation de capital serait caduque, sauf prorogation de la période de souscription décidée par le Président, auquel il est expressément donné pouvoir à cet effet,

décide que les fonds provenant de versements en espèce seront déposés, dans les délais prévus par la loi, sur un compte spécial d'augmentation de capital ouvert au nom de la Société dans les livres de la banque Bank of America Europe DAC située 51 rue la Boétie, 75008 PARIS, qui établira le certificat du dépositaire prévu par l'article L. 225-146 du Code de commerce, sous le numéro :

Account Number 6010 31900035

IBAN FR7641219160100003190003569

Account Holder LyondellBasell Holdings France S.A.S

Currency EUR

Location Paris

décide que si la libération de la souscription intervient par voie de compensation avec une créance certaine, liquide et exigible sur la Société, le Président devra établir un arrêté de compte que le Commissaire aux Comptes certifiera exact puis au regard duquel ce dernier établira un certificat qui tiendra lieu de certificat du dépositaire.

DEUXIÈME DÉCISION

Délégation de pouvoirs au Président pour la modification corrélative des Statuts

L'Associé Unique, connaissance prise du rapport du Président et en conséquence de la décision précédente,

sous les conditions suspensives (i) de l'adoption de la première décision et (ii) de la réalisation définitive de l'Augmentation de Capital,

autorise le Président à modifier corrélativement les statuts et lui donne tous pouvoirs à cet effet.

TROISIÈME DÉCISION

Délégation de pouvoirs au Président pour la réalisation matérielle de l'Augmentation de Capital

L'Associé Unique, connaissance prise du rapport du Président,

sous la condition suspensive de l'adoption des première et deuxième décisions,

confère tous pouvoirs au Président à l'effet de :

- *recueillir la souscription aux Actions Ordinaires et le versement y afférents,*
- *clôre par anticipation la souscription dans les conditions légales, ou la proroger si cela lui apparaissait judicieux ;*
- *obtenir le certificat du dépositaire attestant la libération et la réalisation de l'Augmentation de Capital,*
- *constater la réalisation définitive de l'Augmentation de Capital,*
- *procéder aux formalités consécutives à l'Augmentation de Capital,*
- *procéder au retrait des fonds après la réalisation de l'Augmentation de Capital,*
- *accomplir, directement ou par mandataire, tous actes et formalités à l'effet de rendre définitive l'Augmentation de Capital,*
- *d'une manière générale, prendre toute mesure et effectuer toute formalité utile à l'Augmentation de Capital.*

(b) Décision

Le Président,

conformément aux délégations de pouvoirs consenties par l'Associé Unique aux termes des première, deuxième, et troisième décisions des DAU,

connaissance prise (i) du bulletin de souscription remis par la société BASELL GERMANY HOLDINGS GMBH à l'Augmentation de Capital faisant état de la souscription de la totalité des Actions Ordinaires objets de l'Augmentation de Capital et (iii) du certificat du dépositaire des fonds délivré ce jour par la banque Bank of America Europe DAC au titre de l'Augmentation de Capital,

- (i) **Constate** qu'à ce jour, l'Augmentation de Capital par élévation de la valeur nominale des actions de la Société a été intégralement souscrite et que les apports en numéraire, soit la somme de 63.630.009,06 €, a été intégralement libérée comme en atteste le certificat émis par la banque Bank of America Europe DAC, en sa qualité de dépositaire des fonds conformément à l'article L 255-146, alinéa 1^{er} du Code de commerce, sur remise du bulletin de souscription correspondant ;
- (ii) **Constate** la clôture, ce jour, de la période de souscription afférente à l'Augmentation de Capital ;
- (iii) **Constate** la réalisation définitive de l'Augmentation de Capital décidée aux termes de la première décision des DAU ;
- (iv) **Constate** que le capital de la Société est, par conséquent, augmenté d'un montant de 63.630.009,06 € pour le porter de 103.716.001,20 € 167.346.010,26 €, par voie d'émission de 8.095.421 Actions Ordinaires nouvelles d'une valeur nominale unitaire de 7,86 €, € ;
- (v) **Décide** de mettre à jour les Statuts ainsi qu'il suit :
 - **Il est ajouté à l'article 6 « Apports », un nouveau paragraphe rédigé comme suit :**

« Aux termes de décisions en date du 13 avril 2026, le Président, sur délégation de pouvoirs de l'Associé Unique en date du 31 mars 2026, a constaté la réalisation d'une augmentation du capital social d'une somme de 63.630.009,06 € par voie d'émission de 8.095.421 actions ordinaires nouvelles d'une valeur nominale unitaire de 7,86 € La souscription a été intégralement libérée en numéraire. ».

Le reste de l'article demeure inchangé,

- **l'article 7 « Capital social » est désormais rédigé comme suit :**

« Le capital social est fixé à 167.346.010,26 €.

Il est divisé en 21.290.841 actions de 7,86 € de valeur nominale, libérées intégralement. ».

Le reste de l'article demeure inchangé.

2. Pouvoir en vue des formalités

Le Président,

Confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie certifiée conforme du présent procès-verbal aux fins d'accomplir toutes formalités de dépôt, de publicité et autres qu'il appartiendra.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par le Président.

Fait à Berre-l'Etang,
Le 13 avril 2026,

Le Président

Monsieur Jean-Philippe Ciavaldini,

Signé par :

D7E0033F80C544A...